

Bulletin d'adhésion - année 2025

Je souhaite devenir membre de l'Association Appui Santé Berry pour l'année 2025, et à ce titre, je remplis ce bulletin d'adhésion et déclare reconnaître l'objet de l'association et en avoir accepté les statuts qui peuvent être mis à ma disposition sur demande (voir extraits au verso). Je note que l'adhésion est gratuite.

**Je suis une
personne physique**

Ou

**Je représente une
personne morale**

Nom :

Prénom :

Profession :

Lieu(x)d'exercice :
.....

Adresse :
.....
.....

Mail :

Tél. :

Intitulé de la structure représentée :
.....

Nom(s)/prénom(s)/fonction de la(les)
personne(s) mandatée(s) :
.....
.....

Adresse de la structure :
.....
.....

Mail :

Tél. :

**DE PART MA PROFESSION OU MON ACTIVITE, JE SERAI INSCRIT DANS
L'UN DES TROIS COLLEGES SUIVANTS :**

1 Professionnels de santé libéraux, paramédicaux et/ou médico-thérapeutiques
et/ou leurs représentants

2 Structures sociales, médico-sociales et sanitaires

3 Associations d'usagers et toutes personnes physiques ou morales qualifiées et
intéressées directement ou indirectement par l'activité de l'association

A _____, le _____

Signature : _____

**Bulletin d'adhésion à renvoyer au siège social de l'Association :
APPUI SANTE BERRY, 8/2 rue des mécaniciennes 36000 CHATEAUROUX
ou par mail : direction@appuisanteberry.fr**

ARTICLE 7 - COMPOSITION

L'association se compose de professionnel, d'institution ou de bénévoles du Cher et de l'Indre.

Les membres de l'association sont répartis en trois collèges :

·Collège 1 : Ce collège comprend des professionnels de santé libéraux, médicaux, paramédicaux et/ou médico-thérapeutiques et/ou leurs représentants (Ordres professionnels, Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS), ...).

·Collège 2 : Ce collège comprend les structures sociales, médico-sociales et sanitaires qu'elles soient publiques ou privées.

·Collège 3 : Ce collège comprend les associations d'usagers et toutes autres personnes physiques ou morales qualifiées et intéressées directement ou indirectement par l'activité de l'association « Appui Santé Berry ».

Le nombre de membres par collège n'est pas limité et dépendra du nombre de demandes adressées à l'association, et d'admissions validées par le Conseil d'administration.

ARTICLE 8 - REPRESENTATION DES MEMBRES PERSONNES MORALES

Toute personne morale devenant membre de l'association est tenue de désigner, lors de son admission, une personne physique chargée de la représenter, et de prévenir le Conseil d'administration en cas de changement de cette personne.

Le représentant de la personne morale, membre de l'association, doit être agréé par le Conseil d'administration, de la même façon que s'il devenait membre à titre personnel, dans les conditions précisées à l'article 8 des statuts.

Le représentant d'une personne morale membre de l'association ne peut être simultanément membre de celle-ci à titre personnel, dans quelque catégorie et à quelque titre que ce soit.

En cas d'empêchement exceptionnel du représentant désigné, la personne morale membre de l'association peut nommer un mandataire spécial, en vue d'une délibération particulière ou déléguer un représentant à titre provisoire pour une durée ne pouvant excéder six mois.